Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 035-213503063-20260302-20260109-DE

Saint-Père Marc en Poulet

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE SAINT-PERE-MARC-EN-POULET

Séance du lundi 2 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Saint-Père-Marc-en-Poulet, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Francis RICHEUX, Maire, en vertu des articles L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres en exercice : 19
Présents : 13
Pouvoirs : 2
Nombre d'absents excusés : 2
Nombre d'absents non excusés : 2

Date de convocation et d'affichage : 26 février 2026.

Etaient présents : Mme Marion GUÉRIN, Mme Nicole KÉRISIT, Mme Carole LEBRETON, M. Bernard LECUMBERRY, M. Michel LE GOALLEC, M. Bernard LEPAIGNEUL, Mme Élisabeth LE PAPE, Mme Murielle MAUFROY, M. Thierry NUSS, M. Hugo RICHEUX, M. Jean-Francis RICHEUX, M. Dorian THEBAULT, Mme Karine THOMAZEAU-CHESNOT.

Absents excusés ayant donné pouvoir : de M. Laurent BEAUPÈRE à M. Thierry NUSS ; Mme Chantal BESLY à M. Hugo RICHEUX.

Absents non excusés : M. Richard LEFEUVRE, M. Loïc CAVOLEAU.

Absents excusés : Mme Claire AUBRY, Mme Claude VIDEMENT.

La séance a été déclarée ouverte à 19h06.

M. Dorian THEBAULT a été nommé secrétaire de séance.

*****

Délibération n° 2026 / 01 / 09 : 9 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE 9.1 AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE DES COMMUNES : **Avenant à la convention d'adhésion au CAU35 (Conseil en Architecture et Urbanisme).**

Monsieur le Maire rappelle la commune de Saint-Père-Marc-en-Poulet bénéficie du Conseil en Architecture et Urbanisme que le département a déployé en 1999 auprès des collectivités locales sous la forme de prestations d'architectes.

La Convention d'adhésion au CAU35 ayant pris fin au 31 décembre 2025, il est proposé par le département d'Ille-et-Vilaine, un avenant pour une durée d'une année supplémentaire soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Monsieur le Maire rappelle que les missions dévolues à l'architecte conseiller qui intervient sur la commune sont :

- Apporter un Conseil aux pétitionnaires pour leurs demandes relatives à leur permis de construire ou autre demande d'urbanisme, en amont de la démarche ;
- Apporter aux élus les conseils sur les autorisations d'urbanisme ;
- Apporter aux élus les conseils dont ils ont besoin pour leurs projets d'urbanisme, d'architecture, d'équipements communaux, de patrimoine ;

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 035-213503063-20260302-20260109-DE

- Participer à la demande d'élus, au jury de concours ;
- Faciliter le traitement des projets soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (STAP), grâce à une intervention en amont.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations de l'assemblée départementale du 29 janvier 1999 confirmant la mise en place du dispositif architecte conseiller, en date du 25 juin 2001 modifiant le statut des architectes conseillers, en date du 22 octobre 2009 ajustant les conventions avec les collectivités adhérentes et validant la nouvelle dénomination du réseau des architectes conseillers en Conseil en Architecture et Urbanisme d'Ille et vilaine (CAU35) ;

VU la délibération de la commission permanente du Département d'Ille-et-Vilaine en date du 26 septembre 2022 validant la nouvelle convention type avec les collectivités et les groupements de collectivités dans le du CAU35 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2022 indiquant que la collectivité souhaite adhérer au CAU35.

CONSIDERANT que le département assure la rémunération de l'architecte du CAU35 qui travaille sur le territoire de la collectivité. La rémunération de l'architecte du CAU35 s'effectue au prorata du nombre de vacations réalisées.

La commune s'engage à verser une participation forfaitaire de 65€ par vacation participant ainsi à environ 25% du cout réel d'une vacation.

CONSIDERANT que la convention arrive à échéance et qu'il convient de la renouveler pour une durée d'une année à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la reconduction de la convention d'adhésion au conseil d'architecture et urbanisme 35 pour une durée de **1 an à compter du 1er janvier 2026**, annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'avenant à la convention, ci-après annexée, et tout document se rapportant à cette affaire.

VOTE : 15 Pour - 0 Contre - 0 Abstention

Le Maire,

Jean-Francis RICHEUX

MAIRIE de St-PERE-MARC-EN-POULET ★ 35 (Ille-et-Vilaine) ★